

**Décision n° 2008-0840**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 24 juillet 2008**  
**abrogeant la décision n° 00-389 en date du 21 avril 2000**  
**modifiant la décision n° 97-452 du 17 décembre 1997 attribuant**  
**des bandes de fréquences pour le fonctionnement des installations de radioamateurs**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la Constitution et la convention de l'Union internationale des télécommunications, le Règlement des radiocommunications qui y est annexé et notamment l'article 25 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 33-3 (1°), L. 36-6 (3° et 4°), L. 42 et D. 406-7 (3°) ;

Vu la décision n° 97-452 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 1997 attribuant des bandes de fréquences pour le fonctionnement des installations de radioamateurs ;

Vu la décision n° 00-389 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 avril 2000 modifiant la décision n° 97-452 du 17 décembre 1997 attribuant des bandes de fréquences pour le fonctionnement des installations de radioamateurs ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2008 ;

**Décide :**

**Article 1** - Les décisions n° 97-452 en date du 17 décembre 1997 et n° 00-389 en date du 21 avril 2000 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

**Article 2** - Le directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR